



1208082401

DATE DEPOT : 2012-09-04

NUMERO DE DEPOT : 2012R080730

N° GESTION : 2011B19114

N° SIREN : 534657127

DENOMINATION : 11-590-0001-KC-ACV

ADRESSE : 7 avenue Niel 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

AUGMENTATION DE CAPITAL

CHANGEMENT DE PRESIDENT

PROROGATION DE DUREE PREMIER EXERCICE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

N.S. 15114

SAS TRESOR T11-007

(Nouvelle dénomination: 11-590-0001-KC-ACV)

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 €

Siège social : 7, avenue Niel - 75017 PARIS

Immatriculée au RCS de Paris sous le N° 531 657 127

GTC DE PARIS
M R
04 SEP. 2012
N° Dépôt

M. L. ENG ALBOU - Capitaine Y.M.A.
Juge de Paix - PARIS
S. - Huissiers de Justice

30/12/2011

R 30730

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 décembre 2011

L'an deux mille onze,
 Le 30 Décembre à 9 heures,
 les associés de la SAS TRESOR T11-007, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 € divisé en 1000 actions de 0,01 € chacune,
 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par la société MALCOLM, EURL au capital de 10 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°531 568 285, dont le siège est sis 7 avenue Niel, 75017 Paris, représentée par son gérant Monsieur Philippe OLLIVIER.

Est nommé comme secrétaire la société BERLIOZ INVESTISSEMENTS, EURL au capital de 12 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 491 437 570, dont le siège social est sis 7 avenue Niel, 75017 Paris, représentée par son Gérant Monsieur HARDY Bernard.

Les associés suivants sont présents ou représentés :

- La société MALCOLM..... 500 Actions
- La société BERLIOZ INVESTISSEMENTS 500 Actions

*RF 30 12 11 10
CA
RUE
CZ
C. S. H. H. I. C. S.
G. H. au 31/12/2011*

Sont également présents, représentés par la société BERLIOZ INVESTISSEMENTS, en qualité de gérant de l'indivision conventionnelle dont la composition est ci-dessous détaillée, elle-même représentée par son gérant Monsieur HARDY Bernard.

PC 30/12/11 - Nom membre du comité de surveillance.

<i>Madame</i>	CHIMOUL	Viviane	17 rue Théodore de Banville	75017 PARIS	<i>06 30 11 21 11</i>
<i>Monsieur</i>	PROVENSAL	Guillaume	9 Chemin Pierre de Ronsard	92400 COURBEVOIE	
<i>Monsieur</i>	LANCOSME CLICQUOT DE	Christophe	145 Route d'Epinal	88100 SAINT DIE DES VOSGES	
<i>Monsieur</i>	MENTQUE	Amaury	3 rue Auguste Mayet	92600 ASNIERES SUR SEINE	
<i>Monsieur</i>	BENNAZIZ HOUMANE	Karim	18 rue de la Gare 284 Avenue d'Argenteuil Bat	92300 LEVALLOIS PERRET	
<i>Monsieur</i>	BARBU	André	7E	92600 ASNIERES sur SEINE	
<i>Monsieur</i>	PINTO	Pierre	22 rue des Gros Grès	92700 COLOMBES	
<i>Monsieur</i>	ROUCHIE	Olivier	17 Résidence Du Parc	95380 VILLERON	
<i>Monsieur</i>	LEROY	Michel	35 bis rue Mathurin Régnier	75015 PARIS	
<i>Monsieur</i>	HOLLANDE	Pierre	345 Chemin des Perce Neige	74460 MARNAZ	
<i>Mlle</i>	PELCOQ	Muriel	1 allée des Romantiques	92290 CHATENAY MALABRY	
<i>Monsieur</i>	ROLLAND	Matthieu	764 Route de Lyon	69390 VERNAISON	
<i>Monsieur</i>	CHENU	Pascal	13 rue des Frères Chausson	92600 ASNIERES SUR SEINE	
<i>Madame</i>	MELNIK	Monique	16 rue Paul Valéry	75116 PARIS	

<i>Mlle</i>	LEPINE	Françoise	8 rue Hérold	75001	PARIS
<i>Mlle</i>	CHIMOUL	Joanne	201 rue de Vaugirard	75015	PARIS
<i>Monsieur</i>	BERTRAND	Daniel	7 rue Bois Bocqueteau	86240	SMARVES SAINT MARTIN DES
<i>Mlle</i>	KERBOUL	Christelle	12 rue Jean Macé	29600	CHAMPS
<i>Modame</i>	LECLUYSE	Chantal	51 rue Pierre Curie	78000	VERSAILLES
<i>Monsieur</i>	MARTINIE	Jean	48 Filliette N. Philibert	92500	RUEIL MALMAISON
<i>Monsieur</i>	ROY	François	39 rue des Fenouillères	38180	SEYSSENS
<i>Monsieur</i>	ELOY	Marc	30 rue Royer Bendele	92230	GENNEVILLIERS
<i>EURL</i>	BERLIOZ	INVESTISSEMENTS	7 avenue Niel	75017	PARIS

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés et le futur actionnaire, possèdent l'unanimité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, valablement constituée, l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le Bureau un exemplaire de la convention d'indivision et les statuts constitutifs de la Société, qu'il met à la disposition des futurs associés.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- . Changement d'objet et modification en conséquence de l'article 2
- . Changement de dénomination sociale et modification en conséquence de l'article 3;
- Agrément des nouveaux associés.
- Augmentation de capital social de 1 100 001,00€ par émission de 110 000 100 actions nouvelles représentatives d'un apport en numéraire.
- Attribution des actions entre les futurs actionnaires et obligation de conservation des actions, et modification en conséquence de l'article 7;
- Adoption d'une nouvelle clause d'inaliénabilité et modification en conséquence de l'article 11;
- Démission du Président.
- Quitus donné au Président démissionnaire.
- Désignation d'un nouveau Président
- . Rémunération du Président
- . Mise en place d'un Conseil de Surveillance et modification en conséquence de l'article 16 ;
- . Modification de la date d'arrêté des comptes relatifs au premier exercice et rédaction nouvelle de l'article 25 ;
- Décision de procéder à l'acquisition des matériels et aux paiements afférents,
- Validation des missions des prestataires et autorisation de paiement de leurs factures,
- Autorisation donnée au président de la société de faire procéder à la libération des fonds séquestrés par Maître Lessertois à la Caisse de Dépôts et Consignations au profit des sociétés prestataires de services et fournisseurs de biens désignées par la présente assemblée.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Pour la réalisation de l'investissement, l'ensemble des souscripteurs a préalablement constitué une indivision conventionnelle. En conformité avec les obligations de cette convention, les co-indivisaires décident de participer

à l'augmentation de capital et à la création d'actions nouvelles par incorporation des biens indivis résultant de leurs apports en numéraire et, conformément à l'article 239 bis AB du Code général des impôts détenir 50% au moins des droits de vote ainsi que le contrôle de la gouvernance de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'objet social proposé est ainsi rédigé:

La société a pour objet en France et à l'étranger :

-La Société a pour objet la location et l'exploitation d'un fond de commerce de services rendus à la personne et de façon connexe la mise à disposition sous quelque forme que ce soit de tous matériels, mobiliers et outillages à des petites et moyennes entreprises situées en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-mer, exerçant exclusivement une activité industrielle commerciale ou de services à la personne et toutes autres missions de services rendus à ou hors domicile ; La capacité de souscrire tous engagements, l'ensemble des sommes nécessaires au financement des dites opérations, les contrats de prêt devant être souscrits et stipulés exclusivement sans aucun recours contre les associés de la Société ; La participation de la Société, par tous moyens, à toutes les entreprises ou sociétés ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La dénomination sociale de la société est : TRESOR T 11 - 007 ;

La collectivité des associés décide d'adopter nouvelle dénomination suivante : «11-590-0001-KC-ACV»

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, agréée en qualité de nouveaux actionnaires indivis :

<i>Madame</i>	CHIMOUL	Viviane	17 rue Théodore de Banville	75017	PARIS
<i>Monsieur</i>	PROVENSAL	Guillaume	9 Chemin Pierre de Ronsard	92400	COURBEVOIE
<i>Monsieur</i>	LANCOSME CLICQUOT DE	Christophe	145 Route d'Epinal	88100	SAINT DIE DES VOSGES
<i>Monsieur</i>	MENTQUE	Amaury	3 rue Auguste Mayet	92600	ASNIERES SUR SEINE
<i>Monsieur</i>	BENNAZIZ HOUMANE	Karim	18 rue de la Gare 284 Avenue d'Argenteuil Bat	92300	LEVALLOIS PERRET
<i>Monsieur</i>	BARBU	André	7E	92600	ASNIERES sur SEINE
<i>Monsieur</i>	PINTO	Pierre	22 rue des Gros Grès	92700	COLOMBES
<i>Monsieur</i>	ROUCHIE	Olivier	17 Résidence Du Parc	95380	VILLERON

<i>Monsieur</i>	LEROY	Michel	35 bis rue Mathurin Régnier	75015	PARIS
<i>Monsieur</i>	HOLLANDE	Pierre	345 Chemin des Perce Neige	74460	MARNAZ
<i>Mlle</i>	PELCOQ	Muriel	1 allée des Romantiques	92290	CHATENAY MALABRY
<i>Monsieur</i>	ROLLAND	Matthieu	764 Route de Lyon	69390	VERNAISON
<i>Monsieur</i>	CHENU	Pascal	13 rue des Frères Chausson	92600	ASNIERES SUR SEINE
<i>Madame</i>	MELNIK	Monique	16 rue Paul Valéry	75116	PARIS
<i>Mlle</i>	LEPINE	Françoise	8 rue Hérold	75001	PARIS
<i>Mlle</i>	CHIMOUL	Joanne	201 rue de Vaugirard	75015	PARIS
<i>Monsieur</i>	BERTRAND	Daniel	7 rue Bois Bocqueteau	86240	SMARVES SAINT MARTIN DES CHAMPS
<i>Mlle</i>	KERBOUL	Christelle	12 rue Jean Macé	29600	CHAMPS
<i>Madame</i>	LECLUYSE	Chantal	51 rue Pierre Curie	78000	VERSAILLES
<i>Monsieur</i>	MARTINIE	Jean	48 Filliette N. Philibert	92500	RUEIL MALMAISON
<i>Monsieur</i>	ROY	François	39 rue des Fenouillères	38180	SEYSSENS
<i>Monsieur</i>	ELOY	Marc	30 rue Royer Bendele	92230	GENNEVILLIERS
<i>EURL</i>	BERLIOZ	INVESTISSEMENTS	7 avenue Niel	75017	PARIS

Dont l'apport en numéraire est d'un montant total de : 1 100 001,00 €

Ces actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les actions appartenant à l'indivision constituée de plusieurs personnes physiques ou morales, les co-indivisaires, qui ont la qualité d'actionnaires, exercent leur droit par l'entremise d'un gérant de l'indivision désigné par la convention d'indivision en la personne de l'EURL BERLIOZ INVESTISSEMENTS elle-même représentée par Monsieur HARDY Bernard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'augmentation de capital est réalisée au moyen d'un apport en numéraire.

En conséquence de l'apport en numéraire, les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'une somme globale de 1 100 001,00 € pour le porter de 10€ à 1 100 011,00€ par émission d'actions nouvelles à souscrire et à libérer en numéraire, étant précisé que la société MALCOLM a renoncé à son droit préférentiel de souscription. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 110 000 100 actions nouvelles en numéraire d'une valeur de 0.01 € chacune.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que les 60 000 100 actions nouvelles ont été immédiatement souscrites et libérées par les actionnaires, à savoir :

Mesdames CHIMOUL Viviane/MELNIK Monique / LECLUYSE Chantal/ Mlle PELCOQ Muriel/ Mlle LEPINE Françoise/Mlle CHIMOUL Joanne/Melle KERBOUL Christelle
PROVENSAL Guillaume/ LANCOSME Christophe/ CLICQUOT DE MENTQUE Amaury/ BENNAZIZ HOUMANE Karim/ BARBU André / PINTO Pierre / ROUCHIE Olivier/ LEROY Michel / HOLLANDE Pierre /ROLLAND Matthieu / CHENU Pascal / BERTRAND Daniel / MARTINIE Jean / ROY François / ELOY Marc
Messieurs et l'EURL BERLIOZ INVESTISSEMENTS
constitués en indivision pour un total de 110 000 100 actions numérotées de 1 001 à 110 001 100

Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1 100 001,00 € est définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que tous les actionnaires se sont obligés à conserver l'intégralité des actions souscrites pendant une durée minimale de cinq années pleines, soit sept exercices comptables.

En conséquence de l'adoption des résolutions 3,4 et 5, il sera procédé à la modification de l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 – capital social

« A la suite de l'AGE en date du 30 décembre 2011 ayant approuvé une augmentation de capital avec création d'action nouvelles et agrément de nouveaux actionnaires, les soussignés, ont fait les apports suivants :

a) Apports initiaux :

- Société MALCOLM : 5 €
- Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS: 5€

b) Apports nouveaux :

- La collectivité des co-indivisaires apporte 1 100 001,00 € porté par l'indivision constituée comme suit:

Pour l'indivision

<i>Madame</i>	CHIMOUL	Viviane	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	PROVENSAL	Guillaume	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	LANCOSME	Christophe	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	CLICQUOT DE MENTQUE	Amaury	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	BENNAZIZ HOUMANE	Karim	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	BARBU	André	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	PINTO	Pierre	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	ROUCHIE	Olivier	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	LEROY	Michel	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	HOLLANDE	Pierre	50 000,00 €
<i>Mlle</i>	PELCOQ	Muriel	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	ROLLAND	Matthieu	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	CHENU	Pascal	50 000,00 €

<i>Madame</i>	MELNIK	Monique	50 000,00 €
<i>Mlle</i>	LEPINE	Françoise	50 000,00 €
<i>Mlle</i>	CHIMOUL	Joanne	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	BERTRAND	Daniel	50 000,00 €
<i>Mlle</i>	KERBOUL	Christelle	50 000,00 €
<i>Madame</i>	LECLUYSE	Chantal	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	MARTINIE	Jean	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	ROY	François	50 000,00 €
<i>Monsieur</i>	ELOY	Marc	50 000,00 €
<i>Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS</i>			1.00€

Soit au total la somme de 1 100 001,00 euros correspondant à 110 000 100 actions de 0,01 euros souscrites pour la totalité et intégralement. »

« Le capital social est fixé à la somme de 1 100 011,00 euros.

Il est divisé en 110 001 100 actions de 0,01 euros, de même catégorie, numérotées de 1 à 110 001 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

a) Par les apports initiaux suivants :

- Société MALCOLM.....500 actions numérotées de 1 à 500 en contrepartie de ses apports,

- Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS.....500 actions numérotées de 501 à 1.000 en contrepartie de ses apports,

b) Par l'apport issu de l'augmentation de capital, pour un total de 110 001 100 actions dont 110 000 100 indivises détenues, numérotées de 1001 à 110 001 100 en contrepartie de leurs apports indivis comme suit :

			Apport	% du capital social par indivisaire
<i>Madame</i>	CHIMOUL	Viviane	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	PROVENSAL	Guillaume	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	LANCOSME	Christophe	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	CLICQUOT DE MENTQUE	Amaury	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	BENNAZIZ HOUMANE	Karim	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	BARBU	André	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	PINTO	Pierre	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	ROUCHIE	Olivier	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	LEROY	Michel	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	HOLLANDE	Pierre	50 000,00 €	4.55%
<i>Mlle</i>	PELCOQ	Muriel	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	ROLLAND	Matthieu	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	CHENU	Pascal	50 000,00 €	4.55%
<i>Madame</i>	MELNIK	Monique	50 000,00 €	4.55%
<i>Mlle</i>	LEPINE	Françoise	50 000,00 €	4.55%
<i>Mlle</i>	CHIMOUL	Joanne	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	BERTRAND	Daniel	50 000,00 €	4.55%
<i>Mlle</i>	KERBOUL	Christelle	50 000,00 €	4.55%
<i>Madame</i>	LECLUYSE	Chantal	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	MARTINIE	Jean	50 000,00 €	4.55%
<i>Monsieur</i>	ROY	François	50 000,00 €	4.55%

Monsieur ELOY	Marc	50 000,00 €	4.55%
Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS		1.00€	0.0002%

Les actions appartenant en indivision à plusieurs personnes physiques ou morales, les co-indivisaires, qui ont la qualité d'actionnaires, exercent leur droit par l'entremise d'un gérant mandataire désigné par la convention d'indivision en la personne de l'EURL BERLIOZ INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur HARDY Bernard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

IL est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une nouvelle clause d'inaliénabilité portée à l'article 11 des statuts comme suit :

« Pendant une durée de 5 années pleines à compter de l'acquisition ou de la souscription des actions, les associés ne pourront céder leurs actions ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou tout autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et / ou des droits de vote de la Société »

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 11 des statuts.

Cette nouvelle rédaction annule et remplace la précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, prend acte de la démission de la société MALCOLM de ses fonctions de Président de la société et lui donne quitus plein et entier au titre de l'exécution de ses fonctions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société :

Frédéric DERMIANE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de l'attribution au Président d'une indemnité annuelle charges et/ou taxes incluses de son mandat social d'un montant égal au résultat net avant impôt estimé à la date de clôture. Cette indemnité sera payée annuellement sous forme de rémunération à un président personne physique, ou facturée par le Président constitué en société, et ce pendant la durée de son mandat. Si son mandat venait à être interrompu en cours d'exercice, l'indemnité serait calculée, au terme de l'exercice, au prorata temporis de la durée du mandat social

effectuée par le bénéficiaire.

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de constituer un conseil de surveillance et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 16 - Président de la société et Conseil de surveillance

16-1 : La société est représentée à l'égard des tiers par un Président personne physique ou personne morale, actionnaire ou non de la société.

Il pourra être désigné par assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un juste motif. Elle est prononcée par décision collective unanime des actionnaires autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi, ouvre droit à une indemnisation du Président.

Par exception aux dispositions qui précèdent le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation dans les cas suivants :

-Dissolution mise en redressement judiciaire.

-Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président.

16-2 : Le Comité de surveillance est composé de "trois à cinq membres" membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés sans limitation de durée aux termes des présents statuts puis par décision collective des associés. Les membres personnes physiques du Comité de surveillance ne peuvent en aucun cas bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société ou de sociétés la contrôlant ou contrôlées par elle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce. Les membres personnes morales du Comité de surveillance sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

Les membres du Comité de surveillance peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

La rémunération des membres du Comité de surveillance est fixée par la décision de nomination.

Le Comité de surveillance désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président, nommés sans limitation de durée. Le Président et le Vice-Président peuvent être révoqués, ensemble ou séparément, à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Comité de surveillance prise à la majorité de ses membres.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Comité de surveillance est convoqué par le Président ou le Vice-Président. La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins sept (7) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié. Les réunions du Comité de surveillance sont présidées par le Président ou en son absence par le Vice-Président. En l'absence du Président et du Vice-Président, le Comité de surveillance désigne la personne appelée à présider la réunion. Le Comité de surveillance ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés, et si au moins deux(2) membres participent effectivement à la réunion.

Les décisions du Comité de surveillance sont prises à la majorité des membres en fonction.

Un membre du Comité de surveillance peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Comité de surveillance peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les décisions du Comité de surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial coté et paraphé par le Président et conservé au siège social.

Le Comité de surveillance bénéficie des mêmes droits d'information et de communication que les associés. Il peut demander à entendre les Commissaires aux comptes de la Société ou leur poser des questions sans restriction ni réserve. Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance sont invités à participer à toutes les décisions collectives des associés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que ces derniers.

En outre, le Comité de surveillance peut émettre des avis à l'occasion des décisions collectives des associés. Ces avis sont

présentés par le Président ou par le Vice-Président du Comité de Surveillance.

Les délégués du Comité d'entreprise exercent leurs droits prévus à l'article L 2323-62 du Code du travail auprès du Comité de surveillance.

Le Comité de surveillance se réunit une fois par an pour l'examen des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, préalablement à leur approbation par la collectivité des associés. Le Comité de surveillance présente aux associés un rapport sur les comptes annuels, et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Les actes et opérations ci-après doivent être préalablement autorisés par le Comité de surveillance :

- Investissements supérieurs à TROIS MILLE EUROS (3.000€) ;
- Acquisition (ou cession) d'un fonds de commerce (ou d'éléments du fonds de commerce) ;
- Prise (ou mise) à bail,
- Ouverture de compte bancaire
- Prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Toutes demandes formulées au près du séquestre,
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Rémunération :

L'assemblée générale ordinaire décide de l'attribution au Président, et éventuellement aux membres du Conseil de surveillance, d'une indemnité annuelle charges et/ou taxes incluses de son mandat social d'un montant égal au résultat net avant impôt estimé à la date de clôture. Cette indemnité sera payée annuellement sous forme de rémunération à un président personne physique, ou sur facture par le Président constitué en société, et ce pendant la durée de son mandat. Si son mandat venait à être interrompu en cours d'exercice, l'indemnité serait calculée, au terme de l'exercice, au prorata temporis de la durée du mandat social exercé par le bénéficiaire.

Pouvoirs :

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'article 25 des statuts est ainsi modifié :

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

La présente assemblée donne Mandat spécial au Président à l'effet de donner instruction au séquestre désigné, aux fins d'assurer le règlement des prestataires suivants :

- La société BOXURBI SAS, fournisseur d'un bâtiment modulaire mobile équipé,

- IN TRUST CAPITAL SAS (RCS PARIS N°532 024 593), pris en sa qualité de diffuseur de l'opération en vertu d'un mandat de recherche,
- DIANE SARL (RCS PARIS N°429 119 480), pour sa mission de concepteur,
- DIANE GESTION EURL (RCS PARIS N°511 866 543), pour sa mission de gestion 2011

Les actionnaires présents, représentés ou agréés déclarent avoir pris connaissance de l'annexe 1 dans laquelle figure le détail des bénéficiaires et des montants et en donne quitus à la Présidence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

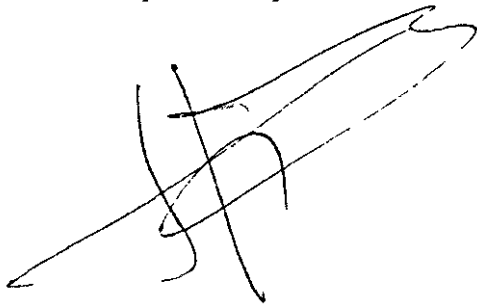
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

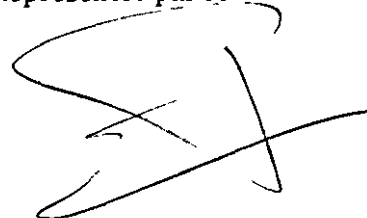
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents et par les nouveaux actionnaires ou leur représentant.

Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS
Représentée par Monsieur Bernard HARDY

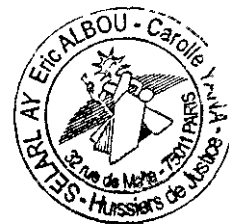


Société MALCOLM
Représentée par Monsieur Philippe OLLIVIER



Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 24/02/2012 Bordereau n°2012/220 Case n°5
Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 1530



Caroline COCHIER
Agent
des Finances Publiques